



Service Paye
02.41.24.18.83

NOTE D'INFORMATION

I - AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE AU 1^{er} juillet 2022.

(Décret n°2022-994 du 7 juillet 2022)

Au 01/07/2022 :

- * la valeur annuelle de l'indice majoré 100 est fixée à 5 820.04 €
- * la valeur mensuelle du point à 4.8501 €

Soit une augmentation de 3.5 %

Le barème des traitements est téléchargeable sur le site **cdg49.fr**
<https://cdg49.fr/paie/utilitaires/>

Les salaires et indemnités des élus ont été mis à jour sur les payes de juillet 2022.

*Les montants des cumuls de mandat ont été mis à jour et réévalué dans les mêmes proportions.
Merci de transmettre au service copie des bulletins d'indemnité d'août 2022 des autres structures.*

II - AUGMENTATION DU SMIC

(Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance).

Au 01/08/2022 :

- * le smic est fixé à 11.07€ l'heure.
- Soit une augmentation de 2.01 %*

Le service se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.